

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 19 MARS 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 2

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de Mme Carine OBERLE :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Carine OBERLE, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel,

Etaient absents excusés : EICHHOLTZER Michel, ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

La Vice-Présidente :

Carine OBERLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240319-985239-DE

5- Budget Primitif 2024

La Vice-présidente soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2024.

Le Vice-président présente les principaux postes de dépenses et recettes tels que présentés en annexe.

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 2 % par rapport au Budget Primitif 2023.

Le total budgétaire inscrit au chapitre 012 (Frais de personnel) est stable, conformément aux orientations présentées au DOB.

Pour rappel des débats, et pour apporter une réponse détaillée sur les augmentations du précédent exercice, il est présenté le tableau suivant :

DETAIL DES AUGMENTATIONS DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Chapitre 012) - SMICTOM DE LA REGION DE SAVERNE				
Compte Administratif Chapitre 012 - CA 2022	421 256 €			
Compte Administratif Chapitre 012 - CA 2023	554 775 €			
Désignation	Ecart sur CA n/N-1	Montants	Répartitions	Commentaires
Evolution du poste Maître composteur	133 519 €	13 282 €	10%	Augmentation du tps de travail de 67 % à 80 %.
Evolution du poste de Chargée de communication		9 756 €	7%	Fin du contrat d'apprentissage à compter du 01-09-2022. Nouveau contrat, augmentation de la rémunération, fin des exonérations de charges.
Renforcement de l'équipe gestion de la relation usagers / ADTP		28 857 €	22%	Renforcement d'un poste à 100% à compter de fin avril.
Paiement des primes de précarité fin de CDD		7 769 €	6%	Réforme : Loi de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat - Application à compter du 1er janvier 2021. Deux contrats concernés en 2023.
Remplacement disponibilité du poste DGS		18 408 €	14%	Tuilage de 2 mois (juin/juillet) avec le DGS remplacent + contractualisation à temps plein.
Révision du point d'indice, mise en œuvre du RIFSEEP		37 404 €	28%	Mise en œuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2023 + révision du point d'indice des grilles indiciaires, de 1,5 % au mois 1er juillet 2023.
Montée en compétence sur le poste Compta / RH		2 947 €	2%	Recrutement d'un agent fonctionnaire au 01-09-2023 - Adjoint administratif expérimenté (catégorie C), suite à départ au poste d'agent comptable et gestion des ressources humaines.
Montée en compétence sur le poste Chargé de communication		1 452 €	1%	Recrutement d'un agent fonctionnaire au 01-10-2023 - Attachée territoriale expérimentée (catégorie A) en remplacement d'un départ au poste de chargé de communication.
Autres charges diverses		13 644 €	10%	Solde de l'écart sur l'ensemble des frais assimilés.
TOTAL		133 519 €		Augmentation du chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

L'annuité de la dette pour 2023 comporte un amortissement du capital de 45 333,32 € et des intérêts à hauteur de 9 057,60 €. Le prêt engagé court jusqu'en 2027. Le capital restant dû est de 181 333,48 €.

M. SCHMITT : au regard du montant prévu des investissements inscrits à l'opération n°23 – pré-collecte biodéchets, demande de préciser la définition de ceux-ci, et à avoir information sur les coûts ?

M. MARIE – DGS : indique que le montant des investissements inscrits au budget correspond à l'acquisition complémentaire de 10 conteneurs et leur installation (30 k€). D'ajouter l'information de l'estimatif du coût de la collecte et du traitement des biodéchets, inscrit à hauteur de 165 k€ en fonctionnement. En ratio à l'habitant, le coût du service revient à 3 € / an / habitant. Celui-ci représente 6,50 € par habitant desservi (la population bénéficiant des Points d'Apport Volontaire à proximité, 46 % de la population globale desservie par le Smictom).

M. SCHMITT : souhaite rappeler qu'à ce sujet l'ensemble de la population finance le coût de la collecte en PAV des biodéchets, alors que seulement 46 % bénéficie du service à proximité.

M. MARIE : rappelle que la législation sur l'obligation du tri à la source des biodéchets ne concerne que celle des collectivités compétentes, qui doivent seulement mettre en œuvre les solutions appropriées pour permettre à la population d'avoir une solution qui permette la valorisation et/ou le recyclage de la matière organique.

M. DORSCHNER : rappelle que ce point ayant déjà fait débat suite à l'étude menée l'année dernière, il a été statué de ne pas voir augmenter la collecte des biodéchets à toutes les communes. Préférence et priorité

données au développement des placettes de compostage partagé et à l'acquisition des composteurs individuels pour les communes rurales.

M. HAEMMERLIN : précise qu'il a toujours été défavorable à une collecte des biodéchets en PAV, qui génèrent des coûts de collecte supplémentaires. D'ajouter que lorsque la question se posera de la nécessité de revoir le dimensionnement du parc, face à la croissance constatée des apports, il sera bon d'étudier les autres solutions, pour veiller à ce que ce service n'encourage pas l'arrêt du compostage individuel ou partagé ; plus vertueux.

M. MARIE : complète en indiquant que l'investissement prévu au budget de 10 PAV supplémentaires, n'est pas destiné à élargir la zone de collecte, mais juste pour répondre à des besoins d'augmentation de capacité de certains points, qui présentent des débords entre deux collectes (fréquence bihebdomadaire). Pour certains PAV, celle-ci est parfois insuffisante.

M. DANGELSER : pose la question des tonnages ?

M. MARIE : les tonnages collectés en 2023 ont été de 660 tonnes, en progression de + 15 % par rapport à l'année 2022. On constate la même progression sur les premiers mois de cette année. Le BP 2024 tient compte de cette progression constante, qui pourrait porter à 760 tonnes sur l'exercice. Pour comparatif, à population desservie cela représente 25 kg/hab. Ce ratio est également celui constaté par le territoire limitrophe de la CC du Pays de Zorn. Il précise que conformément aux dispositions de la réglementation sur le traitement des déchets, il est indiqué que le recyclage de la matière organique est prioritaire à l'incinération, même avec valorisation énergétique. De ce point de vue, le traitement par méthanisation répond simultanément aux deux objectifs.

M. HAEMMERLIN : indique qu'il sera toujours préférable de privilégier le compostage individuel et partagé, à la collecte en PAV, qui contribue à limiter les impacts des pollutions atmosphériques des camions de collecte.

M. HITTINGER : pose la question de l'augmentation inscrite au chapitre 66 du BP pour les dépenses de fonctionnement - Charges financières : BP 2023 = 27 k€ - réalisé 20 277,07 €, inscrit au BP 2024 : 77 k€.

M. MARIE : répond qu'il s'agit de l'augmentation des intérêts pour le financement de la ligne de trésorerie portée de 500 k€ à 1 M€, nécessaire pour faire face dans l'attente de reconstitution de la trésorerie dans le cadre des décisions prises concernant la révision de la grille tarifaire, et dont on ne pourra constater l'effet que sur un exercice complet à l'issue de l'année 2025. L'estimatif des charges a été calculé dans son maximum de tirage ; à savoir une sollicitation annuelle au taux de 5%.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité,

Approuve le projet de Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 315 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 280 000 €

Saverne, le 02/04/2024

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Carine OBERLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240319-985239-DE